



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/14/12/Corr.1
15 mars 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Quatorzième réunion
Nairobi, 10-21 mai 2010
Point 4.1.2 de l'ordre du jour provisoire*

DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AGRICOLE – BIOCARBURANTS ET DIVERSITÉ BIOLOGIQUE : EXAMEN DES MOYENS PROPRES À PROMOUVOIR LES EFFETS POSITIFS ET RÉDUIRE AU MINIMUM LES EFFETS NÉGATIFS DE LA PRODUCTION ET DE L'UTILISATION DES BIOCARBURANTS SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Corrigendum

A partir de consultations plus récentes, la Table ronde sur les biocarburants durables (*Roundtable on Sustainable Biofuel - RSB*) a fourni des informations actualisées en relation avec la « Version Zéro » des principes auxquels il est fait référence au paragraphe 24 et qui a été remplacée par la « Version Un ». Le texte du paragraphe 24 a été modifié comme suit :

Paragraphe 24

24. La Table ronde sur les biocarburants durables (*Roundtable on Sustainable Biofuel - RSB*), une initiative de parties prenantes qui regroupe plus de 100 membres de la société civile et du secteur privé, a développé un système de certification global au cours des trois dernières années. Ce système comprend un ensemble de 12 principes et plus de 40 critères. La Table ronde sur les biocarburants durables permet aux opérateurs de revendiquer la conformité avec le standard RSB, laquelle conformité est vérifiable. Les 12 principes de la Table ronde sur les biocarburants durables inclus dans la Version Un, publiée en novembre 2009, sont :

Principe 1. L'exploitation de biocarburants doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables ;

Principe 2. L'exploitation de biocarburants durables doit être planifiée, mise en œuvre et continuellement améliorée grâce à une Etude d'impact environnemental et social (EIES) ouverte, transparente et consultative ainsi qu'à une analyse de viabilité économique ;

Principe 3. Les biocarburants doivent contribuer à atténuer les changements climatiques en réduisant de manière significative le cycle de vie des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux combustibles fossiles ;

* UNEP/CBD/SBSTTA/14/1.

/...

Principe 4. L'exploitation de biocarburants ne doit pas violer les droits de l'homme ni ceux du travail, et doit garantir un travail décent et le bien-être des travailleurs ;

Principe 5. Dans les régions pauvres, l'exploitation de biocarburants doit contribuer au développement économique et social des peuples et communautés locales, rurales et autochtones ;

Principe 6. L'exploitation des biocarburants doit assurer le droit à une alimentation appropriée et améliorer la sécurité alimentaire dans les régions touchées par l'insécurité alimentaire ;

Principe 7. L'exploitation des biocarburants doit éviter les impacts négatifs sur la diversité biologique, les écosystèmes et les autres valeurs de la conservation ;

Principe 8. L'exploitation des biocarburants doit mettre en œuvre des pratiques qui cherchent à inverser la tendance à la dégradation du sol et/ou à maintenir la bonne santé du sol ;

Principe 9. L'exploitation des biocarburants doit maintenir ou renforcer la qualité et la quantité des ressources en eaux de surface et souterraines, et respecter les droits formels ou coutumiers antérieurs sur l'eau ;

Principe 10. La pollution atmosphérique due à l'exploitation des biocarburants doit être réduite tout au long de la chaîne de production ;

Principe 11. L'utilisation de technologies dans l'exploitation de biocarburants doit chercher à maximiser la productivité et les performances sociales et environnementales, et à minimiser le risque de dommages causés à l'environnement et aux populations ; et

Principe 12. L'exploitation de biocarburants doit respecter les droits fonciers et les droits d'usage de la terre.
